



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du vendredi 1^{er} décembre 2017

N° de délibération : 2017-53-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} décembre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		M. Pierre-Yves BRIAND, suppléant
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. William JACQUILLARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Alain THOMAS
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Quinze (15) délégués sur seize (16) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'un syndicat mixte doit comporter, en plus du Président du syndicat, président de droit de la CAO, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus par le comité syndical parmi ses membres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes de candidats doivent comprendre au minimum autant de noms que de postes de titulaires, mais qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que par délibération n°2017-17-CS du 6 avril 2017, le comité syndical a élu les membres titulaires et suppléants de la CAO ci-après :

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Marie Henriette BEAUGENDRE	M. Jérôme SOURISSEAU
M. François BONNEAU	
M. Xavier BONNEFONT	
M. Didier JOBIT	
M. Jonathan MUÑOZ	

Considérant qu'il convient de tenir compte de la désignation des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du Collège SDEG 16 de Charente Numérique et d'élire de nouveaux représentants à cette commission pour que ces derniers, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, retiennent le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 ;

Considérant qu'une seule liste a été constituée et que le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ci-après :

Membres	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	M. Jean-Michel BOLVIN
M. François BONNEAU	M. Didier JOBIT
M. Jean-Louis MARSAUD	M. Alain THOMAS
M. Jonathan MUÑOZ	M. Christian VIGNAUD
M. Joël PAPILLAUD	
M. Jean-Paul ZUCCHI	

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Pierre-Yves BRIAND (suppléant de Mme BEAUGENDRE)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. CHABOT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. William JACQUILLARD)	X			
M. William JACQUILLARD (suppléant de M. HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Alain THOMAS)	X			
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

